

Stravaganza

Association loi 1901

Règlement intérieur

Adopté en réunion de bureau restreint le 2 février 2020 à Compiègne

Antoine GENET
Président

Thomas HEYLIGEN
Secrétaire

Article 1 - Statut de membre

Le statut de membre de l'association est acquis par déclaration d'adhésion *via* le portail des associations du Bureau des Étudiants de l'UTC. Ladite déclaration vaut pour acceptation tacite des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

La participation à un ou à une série de concerts engage tous les musiciens à être présents à l'heure fixée pour les répétitions et pour les concerts, sauf pour motif grave signalé. Ils doivent, dans la limite de leurs possibilités, assurer l'une des tâches définies par le président. En cas d'impossibilité pour un musicien d'assurer un concert, les membres de l'association se chargeront de lui trouver un remplaçant si nécessaire.

Article 2 - Matériel

Le matériel, qu'il soit acquis par l'association ou en location, est sous la responsabilité des individus auxquels il est confié. Il sera demandé un remboursement du matériel prêté en cas de perte, de dégradation ou de non restitution.

Article 3 - Ensembles

Conformément aux statuts de l'association, les ensembles supplémentaires de Stravaganza sont les suivants :

- **Haribows** : orchestre à cordes, qui a volonté d'explorer un répertoire classique ;
- **Les Brass'eurs** : *Brass band* au répertoire éclectique.

Le 2 février 2020 à Compiègne,

Antoine GENET
Président



Thomas HEYLIGEN
Secrétaire

